MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

<u>Date de</u> convocation :

Date

2 avril 2011

d'affichage:

Nombre de Conseillers

Nombre de

Conseillers

en exercice:

présents

23 février 2011

ou représentés:

40

SEANCE DU 8 AVRIL 2011

L'an Deux Mille onze, le vendredi huit avril à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE de ladite Ville.

Etaient présents :

Monsieur Philippe MARINI, Sénateur Maire;

Monsieur Michel FOUBERT, Madame Anne-Marie VIVÉ, Monsieur Eric De VALROGER, Monsieur Nicolas LEDAY, Monsieur Eric VERRIER, Madame Marie-Claire GARREAU,

Monsieur Eric HANEN, Madame Evelyse GUYOT,

Madame Arielle FRANÇOIS, Monsieur Michel Le CARRERES,

Madame Françoise TROUSSELLE, Adjoints,

Monsieur Joël DUPUY-de-MERY, Monsieur Jean-François CAUX.

Madame Marie-Christine LEGROS, Madame Claire AOUN, Madame Odile TAGUCHI, Monsieur Philippe TRINCHEZ, Madame Marie-France GIBOUT, Monsieur Richard VELEX,

Monsieur Christian TELLIER, Monsieur Régis De MONTGOLFIER,

Monsieur Oumar BA, Monsieur Rémi LEMAISTRE,

Madame Genevieve POUYET-TRUCHOT, Madame Martine FRISE

Madame Dominique RENARD, Madame Christine BRAULT,

Monsieur Romain DONNEUX, Madame Catherine LESGUILLONS-

PERROT,

Madame Laurence ROSSIGNOL, Monsieur Michel FUMAGALLI, Monsieur Olivier KOVAL, Monsieur Frédéric PYSSON,

Madame Solange DUMAY, Conseillers Municipaux.

43

<u>Date</u> d'affichage:

2 0 AVR. 2011

<u>Date de</u> <u>transmission</u>:

19 AVR. 2011.

Rendue exécutoire le :

20 AVR, 2011

Etaient représentés :

Madame Sylvie OGER-DUGAT par Monsieur FOUBERT Madame Liliane VEZIER par Madame VIVÉ Monsieur Eric WINNEBROOT par Monsieur TELLIER Monsieur Abdelhalim BENZADI par Monsieur BA Madame Anne SERRET par Madame DUMAY

Etaient absentes:

Madame Doumiya BELABED
Madame Jacqueline LIENARD
Madame Théodora GOMA-BALLOU

01-EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2010

Au nom de la 1^{ère} Commission, **Monsieur Eric De VALROGER**, Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant, « Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit procéder à l'élection du Président qui sera chargé des débats de présentation du COMPTE ADMINISTRATIF du Maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de demander à Monsieur Michel FOUBERT, 1^{er} Adjoint au Maire délégué à l'Economie, l'Urbanisme et à l'Environnement, de remplir les fonctions de président.

Le président présente **LE COMPTE ADMINISTRATIF** de l'exercice **2010**, et après clôture des débats, Monsieur le Maire se retire, afin qu'il soit procédé au vote du COMPTE ADMINISTRATIF du :

- A- Budget de la Ville
- B- Budget annexe de la structure de prévention spécialisée
- C- Budget annexe des encarts publicitaires « Compiègne, Notre Ville »
- D- Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu
- E- Budget annexe du lotissement communal avenue de Landshut

A cet effet, le Président informe de la clôture de certains budgets annexes au 31/12/2010 :

Le budget annexe « structure Prévention spécialisée » :

Comme indiqué dans le rapport joint, l'utilité d'un budget annexe ne se justifie plus. L'intégralité des opérations relatives à ce budget sera réintégrée dans le budget général à compter du 01 janvier 2011.

Le budget annexe du « lotissement Avenue de Landshut » :

Ce budget équilibré tant en dépenses qu'en recettes ne donnera pas lieu à affectation de résultat.

L'aménagement de ce lotissement étant achevé au 31/12/2010, il est proposé de clore le budget y afférent ainsi que les opérations d'assujettissement à TVA.

Le budget annexe « encarts publicitaires CNV » :

La clôture de ce budget annexe est également proposée au 31/12/2010. Ce budget comporte très peu d'écritures (gestion des encarts publicitaires) et peut être géré comme le prévoit la comptabilité M14 dans le budget général de la collectivité en ligne individualisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

ADOPTE LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2010

A-BUDGET DE LA VILLE:

33 voix pour - 6 abstentions: Madame Laurence ROSSIGNOL, Monsieur Olivier KOVAL, Madame Solange DUMAY, Monsieur Michel FUMAGALLI, Monsieur Frédéric PYSSON et Madame Anne SERRET.

<u>B- BUDGET ANNEXE DE LA STRUCTURE DE PREVENTION SPECIALISEE :</u> 39 voix pour

<u>C- BUDGET ANNEXE DES ENCARTS PUBLICITAIRES « Compiègne, Notre Ville » : 39 voix pour </u>

D-BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU:

33 voix pour - 6 voix contre: Madame Laurence ROSSIGNOL, Monsieur Olivier KOVAL, Madame Solange DUMAY, Monsieur Michel FUMAGALLI, Monsieur Frédéric PYSSON et Madame Anne SERRET.

$\underline{\text{E-BUDGET}}$ ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL AVENUE DE LANDSHUT : $39\ voix\ pour$

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

Philippe MARINI, Sénateur de l'Oise.

Pour copie conforme,

Maire de Compiègne,

02-APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL **POUR L'EXERCICE 2010**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric De VALROGER, Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant, « Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Président propose au CONSEIL MUNICIPAL d'approuver les comptes de gestion du TRESORIER MUNICIPAL pour l'exercice 2010 des budgets suivants :

- A- Budget principal de la Ville
- B- Budget annexe de la structure de prévention spécialisée
- C- Budget annexe des encarts publicitaires « Compiègne, Notre Ville »
- D- Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu
- E- Budget annexe du lotissement communal avenue de Landshut

Il fait observer que les résultats de ces comptes de gestion sont en tous points identiques à ceux qui ont été constatés à la clôture de l'exercice 2010 pour les COMPTES ADMINISTRATIFS de ces mêmes budgets.

Monsieur le Président propose à l'assemblée municipale :

1) D'adopter ces COMPTES de GESTION, qui correspondent aux écritures de Monsieur le Trésorier

Municipal:

2) De lui donner QUITUS pour les COMPTES DE GESTION de l'année 2010.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Considérant que les résultats de ces comptes de gestion sont en tous points identiques à ceux qui ont été constatés à la clôture de l'exercice 2010 pour les COMPTES ADMINISTRATIFS de ces mêmes budgets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

ADOPTE ces COMPTES qui correspondent aux écritures de Monsieur le Trésorier Municipal;

ARTICLE DEUX:

DONNE QUITUS au TRESORIER MUNICIPAL pour son COMPTE de GESTION de l'année 2010.

> Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation Pour le Maire Le Secrétaire Général Adjoint,

> SOUS - PRÉFECTURE DE COMPIÈGNE (OISE

Milippe MARINI

Pour copie conforme,

Maire de Compiègne,

Sénateur de l'Oise.

03-AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2010 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU

Au nom de la 1^{ère} Commission, **Monsieur Eric De VALROGER**, Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant, « Mesdames, Messieurs,

a) Pour le Budget principal et le budget annexe de la Prévention spécialisée

L'affectation des résultats du compte administratif 2010 du budget principal doit tenir compte des résultats 2010 du budget annexe de la prévention spécialisée.

Les résultats cumulés de ces 2 budgets sont les suivants :

	Budget Principal	Budget annexe	Résultat global
Section Investissement :	- 3 003 685,63 €	+ 29 904,55 €	-2 973 781,08 €
Section Fonctionnement :	+2 150 285,05 €	-132 955,96 €	+2 017 329,09 €

A ce résultat cumulé, nous devons prendre en compte en investissement les restes engagés en dépenses et en recettes du budget principal, reportés en 2011

Ces crédits reportés s'élèvent en dépenses à 6 404 625,66 €et en recettes à 8 387 848,64 €soit un écart positif de +1 983 222,98 €

Compte tenu du déficit d'investissement enregistré ci-dessus, le besoin de couverture de la section investissement se trouve diminué d'autant et se trouve ainsi ramené à la somme de 990 558,10 €: (soit : -2 973 781,08 + 1 983 222,98€ = -990 558,10€) et doit être pris à due concurrence sur l'excédent de fonctionnement.

Vu ce qui précède, l'affectation des résultats du Compte Administratif 2010 au budget principal 2011 est la suivante :

	Dépenses	Recettes
Compte 001 – Déficit	2 973 781,08 €	
D'Investissement reporté	2 373 781,08 €	
Compte 1068 – Excédents de		990 558,10 €
Fonctionnement capitalisés		990 338,10 €
Compte 002 – Excédent de		1 026 770,99 €
Fonctionnement reporté		1 020 7 70,33 €

b) Pour le Budget annexe de la ZAC du Camp de ROYALLIEU

Le Compte Administratif 2010 du budget annexe de la ZAC du camp de ROYALLIEU fait ressortir un déficit d'investissement de 675 115,08 € qu'il convient de reprendre au budget primitif 2011 de ce même budget.

Dans ces conditions, l'affectation des résultats du Compte Administratif 2010 du budget annexe de la ZAC du Camp de ROYALLIEU au budget primitif 2011 sera la suivante :

	Dépenses	Recettes
Compte 001 – Déficit D'Investissement reporté	675 115,08 €	

Avis favorable de la commission des finances avec une abstention de Monsieur Frédéric PYSSON

ADOPTÉ par le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour copie conforme, Maire de Compiègne,

E sein

SOUS - PRÉFECTURE

DE COMPIÈGNE (OISE)

Philippe MARINI, Sénateur de l'Oise.

Pour Ampliation
Pour le Maire

Le Secrétaire Général Adjoint,

Kiol

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SEANCE DU 8 AVRIL 2011

L'an Deux Mille onze, le vendredi huit avril à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE de ladite Ville.

Etaient présents :

Monsieur Philippe MARINI, Sénateur Maire;

Monsieur Michel FOUBERT, Madame Anne-Marie VIVÉ, Monsieur Eric De VALROGER, Monsieur Nicolas LEDAY, Monsieur Eric VERRIER, Madame Marie-Claire GARREAU, Monsieur Eric HANEN, Madame Evelyse GUYOT,

Madame Arielle FRANÇOIS, Monsieur Michel Le CARRERES,

Madame Françoise TROUSSELLE, Adjoints,

Monsieur Joël DUPUY-de-MERY, Monsieur Jean-François CAUX,

Madame Marie-Christine LEGROS, Madame Claire AOUN, Madame Odile TAGUCHI, Monsieur Philippe TRINCHEZ, Madame Marie-France GIBOUT, Monsieur Richard VELEX,

Monsieur Christian TELLIER, Monsieur Régis De MONTGOLFIER,

Monsieur Oumar BA, Monsieur Rémi LEMAISTRE,

Madame Genevieve POUYET-TRUCHOT, Madame Martine FRISE Madame Dominique RENARD, Madame Christine BRAULT,

Monsieur Romain DONNEUX, Madame Catherine LESGUILLONS-PERROT.

Madame Solange DUMAY, Conseillers Municipaux.

Date de

convocation: 2 avril 2011

Date

<u>d'affichage</u>: 23 février 2011

Nombre de Conseillers présents ou représentés :

36

Nombre de Conseillers en exercice :

43

<u>Date</u> <u>d'affichage</u>:

20 AVD 2011

<u>Date de</u> <u>transmission</u>:

1 9 AVR. 2911 Rendue

exécutoire le :

2 0 AVR. 2011

Etaient représentés :

Madame Sylvie OGER-DUGAT par Monsieur FOUBERT Madame Liliane VEZIER par Madame VIVÉ Monsieur Eric WINNEBROOT par Monsieur TELLIER Monsieur Abdelhalim BENZADI par Monsieur BA Madame Anne SERRET par Madame DUMAY

Etaient absentes:

Madame Doumiya BELABED Madame Jacqueline LIENARD Madame Théodora GOMA-BALLOU

04-EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2011

Au nom de la 1^{ère} Commission, **Monsieur Eric De VALROGER**, Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant, « Mesdames, Messieurs,

A- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

B- BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU

Avis favorable de la commission des finances avec une abstention de Monsieur Frédéric PYSSON

Vu la présentation du BUDGET PRIMITIF 2011 par l'Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à l'Administration Générale, Rapporteur Général du Budget, Vu les documents joints, Vu les orateurs entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, Madame Laurence ROSSIGNOL, Monsieur Olivier KOVAL, Monsieur Michel FUMAGALLI et Monsieur Frédéric PYSSON quittent la séance sans prendre part au vote du Budget Primitif.

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE:

34 voix pour - 2 voix contre: Madame Solange DUMAY et Madame Anne SERRET.

BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU:

34 voix pour - 2 voix contre: Madame Solange DUMAY et Madame Anne SERRET.

ARTICLE UNIQUE:

APPROUVE le BUDGET PRIMITIF pour l'exercice 2011 de la VILLE de COMPIEGNE.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents

> Pour copie conforme, Maire de Compiègne,

Milippe MARINI

Sénateur de l'Oise.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Date de

Date d'affichage:

convocation: 2 avril 2011

23 février 2011

ou représentés :

34

43

Nombre de

Conseillers présents

Nombre de Conseillers

en exercice:

Date <u>d'affichage</u>:

SEANCE DU 8 AVRIL 2011

L'an Deux Mille onze, le vendredi huit avril à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE de ladite Ville.

Etaient présents :

Monsieur Philippe MARINI, Sénateur Maire;

Monsieur Michel FOUBERT, Madame Anne-Marie VIVÉ, Monsieur Eric De VALROGER, Monsieur Nicolas LEDAY, Monsieur Eric VERRIER, Madame Marie-Claire GARREAU, Monsieur Eric HANEN, Madame Evelyse GUYOT,

Madame Arielle FRANÇOIS, Monsieur Michel Le CARRERES,

Madame Françoise TROUSSELLE, Adjoints,

Monsieur Joël DUPUY-de-MERY, Monsieur Jean-François CAUX,

Madame Marie-Christine LEGROS, Madame Claire AOUN. Madame Odile TAGUCHI, Monsieur Philippe TRINCHEZ,

Madame Marie-France GIBOUT, Monsieur Richard VELEX, Monsieur Christian TELLIER, Monsieur Régis De MONTGOLFIER.

Monsieur Oumar BA, Monsieur Rémi LEMAISTRE,

Madame Genevieve POUYET-TRUCHOT, Madame Martine FRISE

Madame Dominique RENARD, Madame Christine BRAULT, Monsieur Romain DONNEUX, Madame Catherine LESGUILLONS-

PERROT,

Etaient représentés :

Madame Sylvie OGER-DUGAT par Monsieur FOUBERT

Madame Liliane VEZIER par Madame VIVÉ

Monsieur Eric WINNEBROOT par Monsieur TELLIER

Monsieur Abdelhalim BENZADI par Monsieur BA

Etaient absentes:

Madame Doumiya BELABED Madame Jacqueline LIENARD

Madame Théodora GOMA-BALLOU

20 AVR. 2011 Date de

transmission in

Rendue exécutoire le :

20 AVR. 2011



05-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2011

Au nom de la 1^{ère} Commission, **Monsieur Eric De VALROGER**, Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant, « Mesdames, Messieurs,

Pour parvenir à l'équilibre du budget primitif pour l'exercice 2011, il est nécessaire d'inscrire un produit fiscal issu des impôts ménages de 22 699 696 €uros.

Or, le produit assuré qui est obtenu en multipliant les bases de taxes notifiées pour l'année 2011 par leurs taux respectifs de l'année 2010 s'élève à ce montant.

En conséquence, il n'y a pas lieu de modifier les taux d'imposition votés en 2010.

Vu le rapport de présentation ci-dessus, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOUS - PRÉFECTURE

DE COMPIÈGNE (OISE)

ARTICLE UNIQUE:

ADOPTE les taux d'imposition pour 2011, dans les conditions ci-dessous mentionnées :

TAXES	ANNEES		MOYE	NNE 2009	
	2010 2011		Régionale	Nationale	
TAXE D'HABITATION	13,32%	13,32%	18,66%	17,28%	
FONCIER BATI	24,20%	24,20%	28,06%	21,98%	
FONCIER NON BATI	53,92%	53,92%	62,96%	56,86%	

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

Rial

Philippe MARINI, Sénateur de l'Oise.

Pour copie conforme,

Maire de Compiègne,

06-BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA VILLE AU COURS DE L'ANNEE 2010

Au nom de la 1^{ère} Commission, **Monsieur Eric De VALROGER**, Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant, « Mesdames, Messieurs,

L'article L.2241.1 (alinéa 2) du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune est annexé au Compte Administratif et donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2009, arrêté aux montants indiqués sur les tableaux joint ci-après.

Vu le rapport de présentation ci-dessus présenté, Après avis favorable de la commission des finances, Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE:

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières décidées par la Ville en 2010, arrêté au montant indiqué sur les tableaux ci-après.

SOUS - PRÉFECTURE

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents Pour copie conforme,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général Adjoint.

Sénateur de l'Oise.

Maire de Compiègne,

hilippe MARINI

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300–5 du code de l'urbanisme) – ENTREES VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300–5 du code de l'urbanisme) – SORTIES A10.4

A10.3 - ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Nature du bien et localisation	Références cadastrales et superficie en m2		Nom du vendeur	Prix total HT	Destination	Date de délibération du conseil municipal
Immeuble et terrain 170 rue de Paris	Section AV n° 57	1 641,00	TOTAL RAFFINAGE MARKETING	300 000,00 €	Habitat collectif	06/11/2009
		· ·				
TOTAL GENERAL ENTREES		1 641,00		300 000,00 €		

A10.4 - ETAT DES SORTIES DES IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

I Nature du bien et localisation il		Références cadastrales et Nom de l'acquéreur superficie en m2		Prix total HT	Destination	Date de délibération du conseil municipal
						,
						<u>, l</u>
DIVERS						
Terrain garage 30 bis rue de Clermont	Section BS n° 52	0,68	ARC	20 000,00 €	Bur, + résid, étud,	29/01/2010
Local 10 place du Change	Section BP n° 227	0,27	LAVIGNE Grégory	24 000,00 €	Extension habit.	02/04/2010
Immeuble 24 rue de Clermont	Section BS n° 14	116,00	SCI PRIMMO	2 956,50 €	Habitat collectif	11/06/2010
Terrain à bâtir 75 rue de l'Oise	Section BI n° 362	303,00	SCI PRIMMO	10 401,50 €	Habitat collectif	11/06/2010
Immeuble 1 boulevard Gambetta	Section BI n° 358	183,00	SCI PRIMMO	3 377,50 €	Habitat collectif	11/06/2010
Terrain à bâtir avenue de Landshut	Section AL n° 240	458,00	LEGROS Emmanuel	73 280,00 €	Habitat individuel	25/09/2009
	[1 060,95		134 015,50 €		
ZAC DE ROYALLIEU						T
Terrain à bâtir	Section AP nº 111	1 340,00	SCI ALLEES DU ROY	558 972,90 €	Habitat collectif	19/05/2008
Terrain à bâtir	AP n° 251 à 259	2 324,00	VILLAS DU MAIL	534 520,00 €	Maisons de ville	02/04/2010
Terrain à bâtir	Section AP nº 171	314,00	MUNGLY Marie-Jacques	53 427,60 €	Habitat indivicuel	11/06/2010
Terrain à bâtir	Section AP n° 177	285,00	LAAROUSSI Sidi	48 436,40 €	Habitat individuel	07/12/2007
Terrain à bâtir	Section AP nº 176	285,00	AYDIN Cengiz	48 436,40 €	Habitat individuel	29/01/2010
Terrain à bâtir	Section AP n° 46	319,00	MAHRAZ Mohamed	54 391,50 €	Habitat indivicuel	11/12/2009
Terrain à bâtir	Section AP n° 169	314,00	AIT MEDOUR Rédouane	53 427,60 €	Habitat individuel	07/12/2007
Terrain à bâtir	Section AP nº 145	308,00	EL MACHICHI Driss	48 485,70 €	Habitat indivicuel	12/10/2007
Terrain à bâtir	Section AP n° 166	314,00	PARMENTIER/CAUCHI	53 427,60 €	Habitat indivicuel	29/01/2010
Terrain à bâtir	Section AP n° 201	382,00	CHENU Ghislaine	64 931,50 €	Habitat indivicuel	28/02/2008
Terrain à bâtir	Section AP n° 59	414,00	SONNECK Alain	70 397,00 €	Habitat individuel	11/12/2009
Теrrain à bâtir	Section AP n° 167	314,00	MARIH Mohamed	53 427,60 €	Habitat individuel	07/12/2007
Terrain à bâtir	Section AP n° 168	314,00	BEN ALI/RIOU	53 427,60 €	Habitat individuel	28/02/2008
Terrain à bâtir	Section AP n° 200	376,00	BREKIESZ Marc-Antoine	63 948,90 €	Habitat individuel	29/05/2009
Terrain à bâtir	Section AP n° 43	320,00	BOUMEDJANE Hemida	54 391,50 €	Habitat individuel	29/05/2009
Terrain à bâtir	Section AP n° 204	324,00	DUGROSPREZ Laurent	55 071,50 €	Habitat individuel	28/02/2008
		8 247,00		1 869 121,30 €		
				1 000 (21,000	 	
TOTAL GENERAL SORTIES		9 307,95		2 003 136,80 €		
	1			2 000 100,00 0	·	
					 	
						
					1	
				•	 	
						\vdash
						
				-	1	<u> </u>
	1				 	1
					1	

07-INFORMATION SUR LES MARCHES PASSÉS AU COURS DE L'ANNEE 2010

Au nom de la 1^{ère} Commission, **Monsieur Michel le CARRERES**, Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant, « Mesdames, Messieurs,

L'article 133 du Code des Marchés Publics dispose que :

« la personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ».

L'arrêté d'application du 26 décembre 2007 est venu préciser les modalités de présentation de cette liste. Il faut notamment indiquer de manière séparée :

- les marchés de travaux
- les marchés de fourniture
- les marchés de service

Ainsi que les montants Hors Taxes par tranches :

- de 4 000 à 19 999.99 €
- de 20 000 à 49 999.99 €
- de 50 000 à 89 999.99 €
- de 90 000 à 132 999.99 €
- de 133 000 à 205 999.99 €
- de 206 000 à 999 999.99 €
- de 1 000 000 à 2 999 999.99 €
- de 3 000 000 à 5 149 999.99 €
- de 5 150 000 €et plus

Vu le rapport de présentation ci-dessus, Après avis favorable de la commission des finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE:

PREND ACTE des marchés passés au cours de l'année 2010, répertoriés sur les tableaux ci-annexés.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

SOUS - PRÉFECTURE

1 9 AVR. 2011

DE COMPIÈGNE (OISE)

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents Pour copie conforme,

> Philippe MARINI, Sénateur de l'Oise.

Maire de Compiègne,

08-DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÉS DE L'ETAT POUR 2011

Au nom de la 1^{ère} Commission, **Madame Marie-France GIBOUT**, Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant, « Mesdames, Messieurs,

Vos Commissions Municipales ont examiné le programme des travaux qui pourraient être réalisés au cours de l'Exercice 2011.

Vos Commissions vous proposent en conséquence, d'adopter ce programme prévisionnel et de solliciter, auprès de **l'ETAT**, une **subvention** pour chacune des opérations dont la liste est annexée ci-après.

Vu le rapport de présentation ci-dessus, Après avis favorable de la commission des finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

APPROUVE la réalisation de ces projets ;

ARTICLE DEUX:

SOLLICITE auprès de Monsieur le PREFET de l'OISE, une subvention de l'ETAT pour chacune des opérations précitées ;

ARTICLE TROIS:

APPROUVE le plan de financement correspondant;

ARTICLE QUATRE:

IMPUTE les dépenses sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2011.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

Philippe MARINI, Sénateur de l'Oise.

Pour copie conforme,

Maire de Compiègne,

SUBVENTIONS 2011 AU TITRE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

N° PROG	LIBELLES DU PROGRAMME	DEPENSE TTC	DEPENSE SUBVENTIONN ABLE HT	SUBVENTION SOLLICITEE
1	Programme annuel rénovation éclairage public	120 000 €	100 334 €	50 167 €
2	Rénovation Eclairage public cours Guynemer	130 000 €	108 696 €	54 348 €
3	Rénovation Eclairage Public divers squares	115 000 €	96 154 €	48 077 €
4	Programme annuel de réfection des voiries	250 000 €	209 030 €	104 515 €
5	Travaux réfection Impasse d'Alger	95 000 €	79 431 €	39 716 €
6	Travaux de requalification rue de la Glacière	150 000 €	125 418 €	62 709 €
7	travaux de mise aux normes fontaine place de l'hôpital	49 500 €	41 388 €	20 694 €
8	Renouvellement parc des horodateurs	160 000 €	133 780 €	66 890 €
9	Programme annuel de réfection des trottoirs	200 000 €	167 224 €	83 612 €
10	Programme annuel surbaissés personnes à mobilité réduite	80 000 €	66 890 €	33 445 €
11	Travaux de requalification bld des Etats-Unis (Bournonville/Carnot)	200 000 €	167 224 €	83 612 €
12	Aménagement carrefour rue d'Amiens/rue de Noyon	852 000 €	392 056 €	196 028 €
13	Réfection aires de stationnement	40 000 €	33 445 €	16 722 €
14	Travaux de pose de clôtures	30 000 €	25 084 €	12 542 €
15	Réfection aires de jeux	40 000 €	33 445 €	16 722 €
16	Travaux de construction de columbariums	22 000 €	18 395 €	9 198 €
17	Programme annuel travaux divers et de sécurité dans les écoles	98 000 €	81 940 €	40 970 €
18	Programme annuel de réfection des menuiseries des groupes scolaires	150 000 €	125 418 €	62 709 €
19	Maison de l'archéologie-Frais de maîtrise d'oeuvre	400 000 €	334 448 €	167 224 €
20	Travaux de sécurité Espace Culturel J.Legendre	70 000 €	58 528 €	29 264 €
21	Réfection du sol gymnase Tainturier	117 000 €	97 826 €	48 913 €
22	Réfection des sanitaires gymnase Denain	83 000 €	69 398 €	34 699 €
23	Travaux de mise en conformité des ascenseurs	50 000 €	41 806 €	20 903 €
24	Travaux de câblage informatique - bâtiments communaux	54 000 €	45 151 €	22 575 €
25	Acquisition de matériels informatiques pour les services municipaux	100 000 €	83 612 €	41 806 €
26	Acquisitions de logiciels pour les services municipaux	76 400 €		
		3 731 900 €	2 800 000 €	1 400 000 €



09-INDEMNITÉ REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS EXERCICE 2011

Au nom de la 1^{ère} Commission, **Monsieur Eric de VALROGER**, Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant, « Mesdames, Messieurs,

A compter de l'exercice 1986, les communes reçoivent une dotation spéciale, prélevée sur les recettes de l'Etat, au titre des charges qu'elles supportent pour le logement des instituteurs.

Cette dotation est répartie par le Comité des Finances locales proportionnellement au nombre des instituteurs, exerçant dans les écoles publiques, qui sont logés par chaque commune ou qui reçoivent d'elle une indemnité de logement.

Par courrier en date du 9 mars 2011, Monsieur le PREFET de l'OISE sollicite l'avis du CONSEIL MUNICIPAL sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2011.

Il est précisé que le taux d'augmentation retenu en 2010 était de 1,10 %. Pour l'année 2011, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1,5 %.

Vu le rapport de présentation ci-dessus, Après avis favorable de la commission des finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOUS - PRÉFECTURE

DE COMPIÈGNE (OISE

ARTICLE UNIQUE:

EMET un avis favorable sur la majoration du taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, au titre de l'année 2010, selon l'indice des prix hors tabac, estimé à +1,5%

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents

Maire de Compiègne,

Philippe MARINI, Sénateur de l'Oise.

Pour copie conforme,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

Rial

10-MISE EN PLACE D'UNE CHARTE « NUTRITION SANTÉ »

Au nom de la 1^{ère} Commission, **Madame Geneviève POUYET-TRUCHOT**, Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant, « Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une politique nutritionnelle est apparue au cours de ces dernières années comme une priorité de santé publique.

Le Ministère de la Santé a mis en place un « Programme National Nutrition Santé » (PNNS).

Son objectif étant d'améliorer la santé de la population.

Vu le rapport de présentation ci-dessus, Après avis favorable de la commission des finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

ADHERE à la charte proposée par l'Etat en vue de mettre en œuvre et promouvoir des actions qui contribuent à atteindre les objectifs du « Programme National Nutrition Santé » (PNNS).

ARTICLE DEUX:

Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de ce document.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents

> Pour copie conforme, Maire de Compiègne

Philippe MARINI, Sénateur de l'Oise.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

Kial

11-REFORME DE VEHICULES

Au nom de la 1^{ère} Commission, **Madame Claire AOUN**, Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant, « Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de réformer les véhicules suivants:

o **PEUGEOT PARTNER**: 985 BFV 60 - année 2006 - 56 293 KMS

Ce véhicule accidenté le 28/2/2011 est classé en épave. Il est remboursé par l'assurance à la valeur ARGUS (5 000€).

RENAULT TWINGO: 777 AWV 60 - année 2000 - 152 500 KMS

Ce véhicule accidenté le 11/3/2011 est classé en épave. Il est remboursé par l'assurance à la valeur ARGUS (1 316€).

Vu le rapport de présentation ci-dessus, Vu l'avis favorable de la commission des finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE:

DECIDE de réformer une **PEUGEOT PARTNER** immatriculée 985 BFV 60 et une **RENAULT TWINGO** immatriculée 777 AWV 60 selon les conditions mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents

> Pour copie conforme, Maire de Compiègne,

Philippe MARINI, Sénateur de l'Oise.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

12-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS ET L'ASSOCIATION « LE ROSEAU » POUR LE FINANCEMENT DE LA MAISON DE L'INITIATIVE

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Michel FOUBERT, Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant, « Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 juin 2007, le Conseil Municipal a autorisé le maire à intervenir à la signature d'une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Association « le Roseau » pour la création d'une maison de l'initiative dans la ZUS de Compiègne afin de susciter l'intérêt pour les porteurs de projet de créer leur propre entreprise et d'accompagner ces derniers dans leur démarches.

La Ville de Compiègne a mis à disposition de cette Association un local situé au 1 passage Anatole France.

Cette action initialement conclu pour une durée de trois ans s'est achevée en 2010 et il est apparu intéressant de la prolonger au moins encore pour une année.

Le montant de cette action au titre de l'exercice 2010/2011 est fixé à 37 500 €uros répartis selon le plan de financement suivant :

- CDC : 15 000 euros - ETAT : 10 000 euros

- Ville de Compiègne : 12 500 €uros se décomposant ainsi :
- 7 500 €uros (valorisation de prestation / loyer charges / support de communication)
- 5 000 €uros en subvention

Vu le rapport de présentation ci-dessus, Après l'avis favorable de la commission des finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

DECIDE reconduire ce dispositif pour l'exercice 2010/2011;

ARTICLE DEUX:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

SOUS - PRÉFECTURE

1 9 AVR. 2011

DE COMPIÈGNE (OISE)

Philippe MARINI, Sénateur de l'Oise.

Pour copie conforme,

Maire de Compiègne,

13-TARIFS D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES

Au nom de la 1^{ère} Commission, **Madame Anne-Marie VIVÉ**Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à compter du 1^{er} mai 2011 les tarifs pour l'occupation des salles municipales comme suit :

CENTRE DE RENCONTRES DE LA VICTOIRE

Caution de 600 €et Attestation d'assurance RC

	Tarifs	2010	Tarifs à compter du 1 ^{er} mai 2011		
	Sans branchement	Avec branchement	Sans branchement	Avec branchement	
	électrique	électrique	électrique	électrique	
	supplémentaire	supplémentaire	supplémentaire	supplémentaire	
Associations	242 €	382.50 €	246 €(2%)	390 €(2%)	
locales			` ,	, ,	
Autres	470 €	604 €	480 €(2%)	616 €(2%)	
utilisateurs					
Réunions	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
politiques					

SALLES SAINT-NICOLAS

Caution de 600 €et Attestation d'assurance RC

	Tarifs	Tarifs à compter du 1 ^{er} mai 2011			
	2010				
		SALLE DE LA	A CHEMINEE	GRAN	DE SALLE
		Sans branchement	Avec branchement	Sans	Avec branchement
		électrique	électrique et	branchement	électrique et matériel
		supplémentaire	matériel supplémentaire	électrique supplémentaire	supplémentaire
Associations			11	11	
locales pour					
- bal	249 €	254 €	354 €	300 €	400 €
- vin d'honneur		-			
Associations					
locales pour					
- arbre	118 €	120 €	220 €	180 €	280 €
de Noel					
-Vente					
de charité					
Autres	470 €	480 €	580 €	600 €	700 €
utilisateurs					
Réunions	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
politiques					

ABBAYE DE ROYALLIEU

Caution de 600 €et Attestation d'assurance RC

	2010	A compter du 1 ^{er} mai 2011	%
Associations et Autres utilisateurs	1 120 €	1 142 €	+ 2 %

MAISON DE L'EUROPE

Caution de 600 €et Attestation d'assurance RC

	2010	A compter du 1 ^{er} mai 2011
Location de salles de 8h à 22h pour les particuliers du lundi au vendredi	250 €	252 €
Location de salles de 8h à 22h pour les particuliers Samedi dimanche	500 €	505 €
Location au-delà de 22h et sans dépasser 02h00	300 €	303 €
Location de salles pour les associations locales	gratuit	gratuit
Utilisation de la cuisine par un traiteur en journée de 8h à 18h	40 €	41 €
Utilisation de la cuisine par un traiteur en soirée de 18h à 02h et le week-end	50 €	51 €
Assistance technique ou prestation de service par heure et par personne	8€	8€
Assistance technique ou prestation de service par heure et par personne le week-end	15 €	15 €
Hébergement de groupe ou individuel du lundi au vendredi par nuit et par personne		
avec fourniture de drapssans fourniture de draps	10 €	15 € 8 €
Petit déjeuner par personne	4 €	4 €
Hébergement de groupe samedi – dimanche et jours fériés - avec fourniture de draps - sans fourniture de draps	10 €	15 € 8 €
RAPPEL : Groupes scolaires pour la pause déjeuner / ½ journée		50 €

SALLES DE REUNION

- Annexe de l'Hôtel de ville
- Salle Paul Naudin
- Espace du Puy du Roy
- Salle Notre Dame de la source (rue Bernard Morançais)
- Salle Dubillot
- Salle des Capucins
- Centre de Rencontres de Bellicart

Caution de 300 €et Attestation d'assurance RC

	2010	A compter du 1 ^{er} mai 2011	%
Associations locales Réunions politiques et syndicales	GRATUIT	GRATUIT	
Autres utilisateurs	75 €	77 €	+ 2%

Vu le rapport de présentation ci-dessus, Après avis favorable de la commission des finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE:

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} mai 2011 les tarifs pour l'occupation des salles municipales selon les tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents

> Pour copie conforme, Maire de Compièg

Philippe MARINI, Sénateur de l'Oise.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

14-TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DES BEAUX-ARTS ET DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE 2011/2012

Au nom de la 1^{ère} Commission, **Madame Marie-Claire GARREAU**Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de majorer de 2% pour la saison 2011/2012, les tarifs :

- du Conservatoire de musique et
- de l'Ecole municipale des Beaux-Arts

Ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis la saison 2009/2010.

Vu le rapport de présentation ci-dessus, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE:

DECIDE de majorer de 2% pour la saison 2011/2012, les tarifs du Conservatoire de musique et de l'Ecole municipale des Beaux-arts de Compiègne selon les tableaux ci-après.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour copie conforme,

Philippe MARINI, Sénateur de l'Oise.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

TARIFS ANNUELS	ELEVES DE COMPIEGNE			ELEVES DE L'EXTERIEUR		
	2010/2011	2011/2012	%	2010/2011	2011/2012	%
SCOLAIRES & ETUDIANTS						
- Formation musicale	57.50 €	59 €	2	116€	118 €	2
	+	+		+	+	
- Instrument	54.50 €	56 €	2	124 €	126 €	2
	112 €	115€	2	240 €	244 €	2
- Pratique collective	43 €	44 €	2	90 €	92 €	2
ADULTES						
- Formation musicale	111 €	113 €	2	240 €	245 €	2
	+	+		+	+	
- Instrument	111 €	113 €	2	240 €	245 €	2
	222 €	226 €	2	480 €	4 90 €	2
- Pratique collective	50 €	51 €	2	100 €	102 €	2

- Un abattement de 10 % est appliqué à p	eartir du 2 ^{ème} enfant inscrit
20 %	_ 3 ^{ème} enfant inscrit
30 %	4 ^{ème} enfant inscrit
40 %	_ 5 ^{ème} enfant inscrit
50 %	6 ^{ème} enfant inscrit

TARIFS LOCATION DES INSTRUMENTS PAR ELEVE DEBUTANT	PAR MOIS		
	au 1 ^{er} Septembre 2010	au 1 ^{er} septembre 2011	%
-Instrument d'une valeur de moins de 762.25 €	12 €	12.30 €	2
-Instrument d'une valeur de plus de 762.25 €	18 €	18.40 €	2
-Usage de pianos	10 €	10.20 €	2
-Usage de clavecin ou d'orgue	18 €	18.40 €	2

ÉCOLE MUNICIPALE DES BEAUX-ARTS

TARIFS	ÉLÈVES DE COMPIEGNE			<u>ÉLÈVES DE</u> <u>L'EXTERIEUR</u>		
	2010/2011	2011/2012	%	2010/2011	2011/2012	%
SCOLAIRES & ETUDIANTS	57.50 €	59 €	2	116€	118 €	2
ADULTES	222 €	226 €	2	445 €	454 €	2

- Un abattement de 10 % est appliqué	à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit
20 %	3 ^{ème} enfant inscrit
30 %	4 ^{ème} enfant inscrit
40 %	5 ^{ème} enfant inscrit
50 %	6 ^{ème} enfant inscrit

15-GARE DE COMPIEGNE - COUR AUX MARCHANDISES (SERNAM) MODIFICATION DE TARIF

Au nom de la 1^{ère} Commission, **Monsieur Eric HANEN** Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant, « Mesdames, Messieurs,

La Ville, suivant une convention intervenue le 25 septembre 1984 modifiée en 2002, a été autorisée par la SNCF à occuper un emplacement dépendant du domaine public ferroviaire situé dans la cour aux marchandises de la Gare de Compiègne, afin d'y réaliser un parc de stationnement pour les véhicules des usagers de la SNCF.

Afin de renforcer la sécurité de ce parking, la Ville a, en 1996, décidé d'installer une clôture et des barrières automatiques puis d'assurer une surveillance constante par un maître chien de 6h à 22h.

En contrepartie, les usagers doivent acquitter une contribution forfaitaire de 1,50€par jour.

Ce tarif n'ayant pas été modifié depuis 1996, il vous est proposé de revaloriser cette redevance et de la fixer à 2€par jour à compter du 1^{er} septembre 2011.

Vu le rapport de présentation ci-dessus, Après l'avis favorable de la commission des finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE:

DECIDE de fixer à 2 euros, à compter du 1^{er} septembre 2011, le tarif du parc de stationnement (SERNAM) pour les véhicules des usagers de la SNCF.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

ND O

Philippe MARINI, Sénateur de l'Oise.

Pour copie conforme,

16-CREATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION

Au nom de la 1ère Commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant, « Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de supprimer, à compter du 30 avril 2011, le poste de conseillère en économie sociale et familiale créé par délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2002 et de créer, à compter du 2 mai 2011 et pour une durée de trois ans renouvelables, un emploi de Chargé de mission pour la coordination de l'action sociale.

Ce poste sera assorti de la même rémunération que l'emploi précédent à savoir, indice brut 712/590 majoré, auquel s'ajoute le régime indemnitaire correspondant aux Directeurs territoriaux.

Vu le rapport de présentation ci-dessus, Après l'avis favorable de la commission des finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

DECIDE de supprimer, à compter du 30 avril 2011, le poste de conseillère en économie sociale et familiale et de créer, à compter du 2 mai 2011 et pour une durée de trois ans renouvelables, un emploi de Chargé de mission pour la coordination de l'action sociale;

ARTICLE DEUX:

La rémunération de l'emploi reste inchangée à savoir, indice brut 712/590 majoré, auquel s'ajoute le régime indemnitaire correspondant aux Directeurs territoriaux ;

ARTICLE TROIS:

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents

Milippe MARINI Sénateur de l'Oise.

Pour copie conforme, Maire de Compiègne,

Pour Ampliation Pour la Maire Le Secrétaire Général Adjoint,

SOUS - PRÉFECTURE

17-RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Chargée de mission pour le développement des activités scolaires et des visites guidées du MUSEE MEMORIAL

Au nom de la 1^{ère} Commission, **Monsieur Joël DUPUY-de-MERY**Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Le contrat de la titulaire du poste étant arrivé à échéance, il vous est proposé de le renouveler à compter du 1^{er} juin 2011 pour une période de trois ans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant à cet emploi.

Vu le rapport de présentation ci-dessus, Après l'avis favorable de la commission des finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

DECIDE de renouveler à compter du 1^{er} juin 2011 et pour une durée de trois ans le poste de la chargée de mission pour le développement des activités scolaires et des visites guidées du MUSEE MEMORIAL;

ARTICLE DEUX:

La rémunération de la titulaire du poste sera calculée sur la base de l'indice brut 580/490 majoré ;

ARTICLE TROIS:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant à cet emploi.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents

> Pour copie conforme, Maire de Compiègne,

Philippe MARINI, Sénateur de l'Oise.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général Adjoint.

Rial

18-FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNEE 2011

Au nom de la 1^{ère} Commission, **Monsieur Joël DUPUY-de-MERY**Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 12 octobre 2007 et conformément au 2^{ème} alinéa de l'Article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal a fixé, après Avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P), le taux permettant de promouvoir le nombre des agents de la Collectivité au titre de la promotion interne.

Il est nécessaire de fixer les nouveaux ratios pour l'année 2011.

Par conséquent, il vous est proposé de fixer les taux de promotion figurant dans les tableaux ci-joint.

Le Comité **T**echnique **P**aritaire (CTP) qui s'est réuni le 1^{er} avril 2011 a émis un avis favorable sur ce projet.

Vu le rapport de présentation ci-dessus, Après avis favorable du Comité Technique Paritaire, Après avis favorable de la commission des finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN

DECIDE de fixer pour **l'année 2011** les taux de promotion pour les avancements de grade comme indiqués ci-dessous ;

ARTICLE DEUX:

Le montant total des dépenses relatives aux avancements de grade sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012 - article 64111 du budget primitif de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents Pour copie conforme,

Maire de Compiègne,

hilippe MARINI

Sénateur de l'Oise.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

SOUS - PRÉFECTURE

DE COMPIÈGNE (OISE

CATEGORIE A

	Rations 2010	Ratios 2011
Cadre d'emplois des attachés		
Directeur	100%	100 %
Attaché principal	30%	30 %
Cadre d'emplois des ingénieurs	}	
Ingénieur principal	100%	100 %
Ingénieur en chef de classe normale	30%	30 %
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	30%	30 %
Cadre d'emplois des professeurs d'enseigneme	nt artistique	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	25%	25 %
Cadre d'emplois des conservateurs du patrimo	ine	
Conservateur en chef	100%	100 %
Cadre d'emploi de conservateurs de bibliothèq	ues	
Conservateur de 1 ^{ère} classe	100%	100 %
Conservateur en chef	100%	100 %
Cadre d'emplois des conseillers des A.P.S		
Conseiller principal de 2 ^{ème} classe	50%	50 %
Conseiller principal de 1 ^{ère} classe	50%	50 %
Cadres d'emplois des puéricultrices cadres de	santé	
Puéricultrice cadre supérieur de santé	50%	50 %
Cadre d'emplois des puéricultrices	•	
Puéricultrice de classe supérieure	100%	100 %

CATEGORIE B

	Ratios 2010	Ratios 2011
Cadre d'emplois des rédacteur	s	
Rédacteur principal	30%	30 %
Rédacteur chef	50%	50 %
Cadre d'emplois des technicien	S	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	25%	30 %
Technicien principal 1ère classe	50%	50 %
Cadre d'emplois des assistants qualifiés de	conservation	
Assistant qualifié de conservation de 1 ^{ère} classe	100%	100 %
Assistant qualifié de conservation hors classe	50%	50 %
Cadre d'emplois des assistants de cons	ervation	
Assistant de conservation de 1 ^{ère} classe	25%	25 %
Assistant de conservation hors classe	50%	50 %
Cadre d'emplois des éducateurs des	A.P.S.	
Educateur de 1 ^{ère} classe	30%	30 %
Educateur hors classe	25%	30 %
Cadre d'emplois des éducateurs de jeun	es enfants	
Educateur principal de jeunes enfants	25%	25 %
Educateur chef de jeunes enfants	50%	50 %
Cadre d'emplois des chefs de service de poli	ce municipale	
Chef de service de police de classe supérieure		30 %

CATEGORIE C

	Ratios 2010	Ratios
Cadre d'emplois des adjoints t	techniques	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%	100 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	30%	30 %
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100%	100 %
Cadre d'emplois des adjoints administ	tratifs	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	30%	30 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	30%	30 %
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100%	100 %
Cadre d'emplois des adjoints du patri	moine	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100%	100 %
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	30%	30 %
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	100%	100 %
Cadre d'emplois des adjoints d'anima	ation	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%	100 %
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	30%	30 %
Adjoint d'animation de 1ère classe	100%	100 %
Cadre d'emplois des agents sociau	ıx	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	30%	30 %
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	30%	30 %
Agent social de 1 ^{ère} classe	100%	100 %
Cadre d'emplois des opérateurs des Activité	s Physiques et Spo	rtives
Opérateur des A.P.S.	100%	100 %
Opérateur qualifié des A.P.S.	30%	30 %
Opérateur principal des A.P.S.	30%	30 %
Cadre d'emplois des auxiliaires de pué	riculture	
Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe	30%	30 %
Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe Auxiliaire de puériculture principale 1 ^{ère} classe	30%	30 %
Cadre d'emplois des Agents Spécialisés des Eco	oles Maternelles	
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	30%	30 %
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	30%	30 %
Cadre d'emplois des agents de maî	trise	
Agent de maîtrise	100%	100 %
Agent de maîtrise principal	50%	50 %

19 a)-CESSIONS DE TERRAINS SUR LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU

Au nom de la 1^{ère} Commission, **Madame Evelyse GUYOT**Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

ATTRIBUTION DE LA PARCELLE Nº58 – 2ème TRANCHE

Par courrier en date du 26 octobre 2010, Madame Khaddouj HAOURIR, domiciliée à COMPIEGNE, 2 square Gustave Charpentier, a manifesté son intention d'acquérir un terrain à bâtir situé sur la ZAC du Camp de Royallieu.

Le terrain que la Ville de COMPIEGNE peut céder à Madame Khaddouj HAOURIR correspond à la parcelle cadastrée section AP n° 178, identifiée sur le Plan Directeur Foncier du Cabinet ARVAL comme étant le lot n° 58, situé rue Robert Toustou, d'une superficie de 284,92 m².

Le prix du terrain est de 48.436,40 €Hors Taxes (170,00 €HT le m²) et hors frais liés à la vente.

Vu le rapport de présentation ci-dessus, Après avis favorable de la commission des finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

DECIDE de céder à Madame Khaddouj HAOURIR, demeurant 2 square Gustave Charpentier à COMPIEGNE, la parcelle située sur la ZAC du Camp de Royallieu, cadastrée section AP n° 178, d'une contenance totale de 284,92 m², au prix net vendeur de 48.436,40 €Hors Taxes ;

ARTICLE DEUX:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents

> Pour copie conforme, Maire de Compiègne,

hilippe MARINI

Sénateur de l'Oise.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

SOUS - PRÉFECTURE

DE COMPIÈGNE (OISE

19 b)-CESSIONS DE TERRAINS SUR LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU

Au nom de la 1^{ère} Commission, **Madame Evelyse GUYOT**Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,

« Mesdames, Messieurs,

b) ATTRIBUTION DE LA PARCELLE N°62- 2ème TRANCHE

Par courrier en date du 20 février 2011, Monsieur Benoit ROUGELOT, domicilié à COMPIEGNE, 4 square du 8 Mai, a manifesté son intention d'acquérir un terrain à bâtir situé sur la ZAC du Camp de Royallieu.

Le terrain que la Ville de COMPIEGNE peut céder à Monsieur Benoit ROUGELOT correspond à la parcelle cadastrée section AP n° 174, identifiée sur le Plan Directeur Foncier du Cabinet ARVAL comme étant le lot n° 62, situé rue Robert Toustou, d'une superficie de 303,57 m².

Le prix du terrain est de 51.606,90 €Hors Taxes (170,00 €HT le m²) et hors frais liés à la vente.

Vu le rapport de présentation ci-dessus, Après avis favorable de la commission des finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARTICLE UN:

DECIDE de céder à Monsieur Benoit ROUGELOT, demeurant 4 square du 8 Mai à COMPIEGNE, la parcelle située sur la ZAC du Camp de Royallieu, cadastrée section AP n° 174, d'une contenance totale de 303,57 m², au prix net vendeur de 51.606,90 € Hors Taxes :

ARTICLE DEUX:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant.

SOUS - PRÉFECTURE

1 9 AVR. 2011

DE COMPIÈGNE (OISE)

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents Pour copie conforme,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

Philippe MARINI, Sénateur de l'Oise.

Maire de Compiègne,

21-ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Au nom des 1^{ère} et 2^{ème} Commission, **Monsieur Nicolas LEDAY**Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années (1973), l'entretien et l'exploitation des chaufferies des bâtiments communaux sont confiés par contrat à une entreprise privée.

Le montant de la prestation annuelle s'élève environ à 690 000 €TTC et concerne 93 chaufferies.

Le prestataire doit assurer trois types d'activités ou de fournitures:

- 1 / P1 : Fourniture et acheminement de combustible
- 2 / P2 : Prestations de conduite des installations et travaux de petit entretien
- 3 / P3 : Prestations de gros entretien et renouvellement des équipements

La rémunération du prestataire s'établit sous forme de redevances forfaitaires basées sur les trois types d'activités La durée du marché est fixée à 6 ans maximum, de façon à prendre en compte l'amortissement et la programmation du renouvellement du matériel déclaré obsolète ou ne respectant plus les normes.

Pour continuer à maintenir les différents services, il est nécessaire d'organiser une nouvelle mise en concurrence de prestataires qualifiés dans le domaine du chauffage. Les prestations ne feront pas l'objet d'allotissement.

Le contrat à conclure sera un marché de service nécessitant de la fourniture et la gestion de température.

Le cahier des charges mis en place pour la consultation à mener se référera au « guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage » approuvé par l'observatoire économique de l'achat public (O.E.A.P.).

Les critères de sélection des offres prendront en compte la valeur technique avec une pondération de 50 % (Organisation du service, moyen matériel et humain mis en œuvre pour assurer le travail, Qualification du personnel, Délais d'intervention) et le prix pondéré à 50 %.

Un avis de publicité sera publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avis favorable de la commission des travaux,

Après avis favorable de la commission des finances avec une abstention de Monsieur Frédéric PYSSON,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert ;

ARTICLE DEUX:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres ;

ARTICLE TROIS:

Les dépenses correspondantes seront financées sur le budget de fonctionnement, au chapitre 011, articles 60, 604, 606, 611 et 615.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents Our copie conforme,

Maire de Compiègne,

Philippe MARINI, Sénateur de l'Oise.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

Riol

22-AVENANT AU MARCHE 77/2008 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LOT 1 - ZONE BORDS AISNE / OISE

Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, Monsieur Rémi LEMAISTRE, Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant, « Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 5 décembre 2008, le Conseil Municipal a attribué un marché d'entretien des espaces verts (marché n°77/2008) à l'entreprise LOISELEUR, présentant les caractéristiques suivantes :

Durée : 4 ans

lot géographique : Bords Aisne / Oise – Nord de Compiègne

- Surfaces à entretenir : 372 027 m² de surfaces engazonnées

23 014 m² de surfaces plantées d'arbustes

A chaque début d'année, il y a lieu de remettre à jour les surfaces à traiter en tenant compte de la création de nouvelles zones ou de suppressions d'espaces.

Aujourd'hui, la Ville de Compiègne envisage de confier à une ou des associations d'insertion sociale employant des personnes handicapées, l'entretien du cimetière du Nord et l'enceinte des Tennis Pompadour qui était précédemment confié à la Société LOISELEUR.

Il s'avère donc nécessaire de réduire les prestations confiées à l'entreprise LOISELEUR par le marché n°77/2008 selon les modalités suivantes :

Localisation	Surface engazonnée	Prix unitaire hors taxe	Coût H.T
	en m²	Hors révision	
-1/ Cimetière Nord	- 10 500	0.65	- 6 825.00 €
-2/ Enceinte Tennis	- 8 000	0.65	- 5 200.00 €
Pompadour			
Total	- 18 500 m ²	Montant H.T de l'Avenant	- 12 025.00 €

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avis favorable de la commission de la voirie,

Après avis favorable de la commission des finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

APPROUVE la conclusion de l'avenant au marché 77/2008;

ARTICLE DEUX:

DECIDE de mettre en place un lot spécifique d'aide au travail pour l'handicap concernant l'entretien de certains espaces verts ;

ARTICLE TROIS:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire ;

ARTICLE QUATRE:

Les dépenses seront inscrites au chapitre 011, article 61521 du budget fonctionnement.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents

> Pour copie conforme, Maire de Compiègne,

Philippe MARINI, Sénateur de l'Oise.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

lial

23-TRANSFERT DES MARCHÉS No 65/09 PA, 52/09 PA et 53/09 PA A LA SOCIETE NCI ENVIRONNEMENT

Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, **Madame Claire AOUN**, Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant, « Mesdames, Messieurs,

La Ville de Compiègne a conclu en 2009 des contrats avec la société ISS ENVIRONNEMENT domiciliée à LE MANS (72100) pour le nettoyage de divers sites lors des jours de marchés, le nettoyage des vitres au stade Paul Petitpoisson et le nettoyage de la verrière à la bibliothèque Saint Corneille.

Par courrier en date du 12 janvier 2011, la société NCI ENVIRONNEMENT (groupe PAPREC) informe la Ville de Compiègne de l'acquisition de l'activité environnement de la Société ISS ENVIRONNEMENT.

Un avenant avec cette nouvelle entreprise doit, par conséquent, venir confirmer la reprise des clauses du marché initial passé avec la Société ISS.

Vu le rapport de présentation ci-dessus, Après avis favorable de la commission de la voirie, Après avis favorable de la commission des finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOUS - PRÉFECTURE

ARTICLE UNIQUE:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents

> Pour copie conforme, Maire de Compiègne,

Philippe MARINI, Sénateur de l'Oise.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

Die

24-LANCEMENT D'UNE CONSULTATION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE BOULEVARD DES ETATS-UNIS

Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, **Monsieur Philippe TRINCHEZ**, Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant, « Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de requalification de voirie du boulevard des Etats-Unis, dans la section comprise entre la rue de Bournonville et la rue Carnot, la Ville souhaite poursuivre l'aménagement d'une piste cyclable correspondant à une troisième tranche, afin de relier à terme la rivière Oise et la forêt via le boulevard Gambetta puis réaliser à cette occasion un mini giratoire au débouché de la rue Carnot sur le Boulevard des Etats-Unis.

Ce projet nécessitera toutefois l'accord puis l'acquisition d'une bande de terrain auprès de deux propriétaires riverains. Le Conseil Municipal sera saisi à nouveau de cette question dès que France Domaine nous aura communiqué une estimation.

Préalablement, il y a lieu d'organiser une mise en concurrence d'entreprises selon le Code des Marchés Publics.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) ainsi que dans un journal local.

Décomposition du projet en lots :

✓ lot n°1 : voirie

✓ lot n°2 : génie civil fourreaux

✓ lot n°3 : éclairage public

✓ lot n°4 : espaces verts

Jugement des offres :

- ✓ la valeur technique
- ✓ le prix
- ✓ le délai d'exécution

Le coût global de l'opération est chiffré à 200 000 €TTC.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avis favorable de la commission de la voirie,

Après avis favorable de la commission des finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

AUTORISE Monsieur le Maire à engager le lancement de la consultation.

ARTICLE DEUX:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces marchés avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appels d'Offres et de Délégation de Service Public ;

ARTICLE TROIS:

La dépense correspondante sera financée par le budget 2011.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

SOUS - PRÉFECTURE

1 9 AVR. 2011

DE COMPIÈGNE (OISE)

Philippe MARINI, Sénateur de l'Oise.

Pour copie conforme,

Maire de Compiègne,

25-DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE CONSULTATION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE, DES RESEAUX DIVERS ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES SQUARES PAUL VERLAINE ET GERARD DE NERVAL – EMPRISES PRIVÉES DES BAILLEURS SOCIAUX

Au nom des 1ère et 3ème Commissions, Monsieur Richard VELEX, Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant, « Mesdames, Messieurs,

Le Projet de Rénovation Urbaine (P.R.U.) du Clos des Roses a été intégré dans le financement global de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) qui définit plusieurs secteurs géographiques homogènes avec pour objectif de réaliser un nouvel urbanisme et un habitat de qualité.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de voirie dans les squares Paul Verlaine et Gérard de Nerval pour desservir les fluides et aménager les espaces extérieurs des emprises des bailleurs sociaux.

Par conséquent, il y a lieu d'organiser une mise en concurrence d'entreprises selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) ainsi que dans un journal local.

Le dossier de consultation aura les caractéristiques suivantes :

- lot n°1 : terrassement – prévoirie – bordurage – trottoirs (tanche ferme) finitions de voirie (tranche conditionnelle)

- lot n°2 : eau potable – fourreaux

- lot n°3 : éclairage public

Le coût des travaux a été chiffré à 331 738 €H.T

Vu le rapport de présentation ci-dessus, Après avis favorable de la commission de la voirie, Après avis favorable de la commission des finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation relative à l'aménagement de la voirie des squares Paul Verlaine et Gérard de Nerval, emprises bailleurs sociaux ;

ARTICLE DEUX:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE TROIS:

La dépense correspondante sera financée par le budget 2011.

Le Secrétaire Général Adjoint.

Pour Ampliation Pour le Maire

SOUS - PRÉFECTURE

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents

> Pour copie conforme, Maire de Compiègne,

Philippe MARINI

Sénateur de l'Oise.

26-DENOMINATION DE VOIE

Au nom des I^{ère} et 3^{ème} Commissions, **Monsieur Philippe MARINI**, Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant, « Mesdames, Messieurs,

Votre Commission de la Voirie Communale vous propose de dénommer la voie en impasse desservant trois maisons de l'opération immobilière « les Allées de l'Impératrice » (exterrain Saint Côme) et débouchant sur la rue des Sablons « **square Michel Mahieux** » (1929 – 2010) en hommage à son action pour la Ville de Compiègne.

Vu le rapport de présentation ci-dessus, Après avis favorable de la commission de la voirie, Après avis favorable de la commission des finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE:

DECIDE de dénommer « **square Michel Mahieux** » la voie en impasse desservant trois maisons de l'opération immobilière « les Allées de l'Impératrice » et débouchant sur la rue des Sablons.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents

> Pour copie conforme, Maire de Compiègne,

Philippe MARINI, Sénateur de l'Oise.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

DE COMPIÈCNE

DE COMPIÈGNE (OISE)

SOUS - PRÉFECTURE

27-AMENAGEMENT DE LA ZAC DE ROYALLIEU : ZONE D'HABITATIONS : FINITION DES VRD ET ABORDS DE DIFFERENTES RUES

Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, **Madame Françoise TROUSSELLE**, Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant, « Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Camp de Royallieu, il est nécéssaire d'achever les voiries et réseaux divers et les abords de différentes voies.

Les voies concernées sont l'avenue et l'impasse de l'Europe, la rue Geneviève De Gaulle, la rue du 4 janvier 1944 et la rue Jean Brachard.

Pour concrétiser ce projet, un dossier de consultation d'entreprise a été élaboré par les services techniques en prenant comme dévolution de marché l'allotissement. Le projet a été décomposé en 3 lots.

La procédure retenue pour organiser la mise en concurrence est la procédure adaptée spécifique en matière de travaux (articles 26, 27 et 28 du CMP).

Un avis de publicité est paru au « Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics » et dans « Le Courrier Picard » fixant une remise des offres au 18 mars 2011.

Le règlement de consultation prévoit trois critères de jugement des offres :

- 1) Valeur Technique
- 2) Prix
- 3) Délai d'exécution
- 23 entreprises se sont manifestées pour retirer ou télécharger un dossier.
- 10 soumissions ont été enregistrées à l'ouverture des plis.

Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Services Publics a émis le 31 mars 2011 l'avis de retenir les entreprises ci-dessous désignées dans les conditions suivantes :

Lots	Entreprises	Offres TTC proposées
1/ Voirie	EUROVIA (60777)	546 650.58 €
2/ Éclairage Public	LESENS (60200)	90 849.47 €
3/ Espaces Verts	TROCQUET (60610)	14 835.93 €
Total		652 335.98 €

Le coût global estimatif de l'opération a été chiffré à 765 892.00 €TTC.

Vu le rapport de présentation ci-dessus, Après avis favorable de la commission de la voire, Après avis favorable de la commission des finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres ;

ARTICLE DEUX:

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget annexe « ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU » Chapitre : 011 Article 605.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents

> Pour copie conforme, Maire de Compiègne,

> > Philippe MARINI, Sénateur de l'Oise.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

Kino

28-MAISON DE L'ARCHEOLOGIE : ABANDON DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET CESSION DE TERRAINS

Au nom des 1ère et 4ème Commissions, Monsieur Michel FOUBERT, Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant, « Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 2 avril 2010, le Conseil Municipal a décidé de déléguer à l'Agglomération de la Région de Compiègne, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction de la Maison de l'Archéologie.

Cette délégation résultait principalement de l'exigence du Conseil Général de l'Oise qui subordonnait ses financements aux seuls programmes d'intérêt communautaire.

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée définissant les obligations réciproques est intervenue entre l'ARC et la Ville de Compiègne. Cette convention prévoyait également l'apport à la structure intercommunale des terrains appartenant à la Ville, nécessaires à l'emprise du nouveau pont urbain dont la valeur forfaitaire a été estimée par le Service France Domaine à 643 000 €; Ce produit venait en diminution du coût de construction de la Maison de l'Archéologie.

La direction du Développement des Territoires du Conseil Général vient de faire savoir qu'en raison de l'abandon du Contrat de développement Territorial, le maître d'ouvrage reconnu par le Département pour cette opération serait désormais la ville de Compiègne. Elle a à cet effet précisé que les subventions susceptibles d'être accordées pour ce projet seraient versées directement à la ville de Compiègne au titre de l'aide aux communes.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de rapporter la délibération du 02 avril 2010 ainsi que la convention de mandat qui s'y rattachait.

Vu le rapport de présentation ci-dessus, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

DECIDE que l'opération de construction de la Maison de l'Archéologie sera désormais sous maîtrise d'ouvrage directe de la ville de Compiègne;

ARTICLE DEUX:

CEDE à l'agglomération de la Région de Compiègne les terrains propriété de la commune nécessaires à l'implantation du nouveau pont urbain pour un montant forfaitaire de 643 000 €et de confier la rédaction des actes relatifs à cette cession à l'étude de Maître Beauvais, notaire à Compiègne;

ARTICLE TROIS:

SOLLICITE les subventions nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et à ce titre en reprenant à son compte les demandes de subventions en cours déposées tant auprès du Conseil général de l'Oise que du Conseil Régional de Picardie.

Pour Ampliation Le Secrétaire Général Adjoint. Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents

Rour copie conforme,

Philippe MARINI Sénateur de l'Oise.

Maire de Compiègne,

SOUS - PRÉFECTURE

29-SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ECOLES PRIMAIRES ET LES CENTRES AÉRÉS

Au nom des 1^{ère} et 6^{ème} Commissions, Monsieur Christine BRAULT, Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant, « Mesdames, Messieurs,

La prestation relative à la restauration des cantines municipales arrive à échéance et doit être reconduite ;

Suite à la construction d'une nouvelle cantine à l'école Robida, la Ville de Compiègne doit mettre en place un nouveau contrat avec un spécialiste de la restauration collective ;

Les marchés de restauration des écoles primaires, CLIS et centres aérés (6/14 ans), avec location de salles fournies par le prestataire, ainsi que le marché des repas livrés pour les centres aérés (maternelles 3/6 ans), arrivent également à échéance.

Pour l'ensemble de ces prestations, un Appel d'Offres Ouvert Européen doit être réalisé. Il sera alloti selon détail ci-dessous :

- Lot 1 : Restauration scolaire sur sites municipaux, pour plusieurs écoles primaires,
- Lot 2 : Restauration scolaire avec location de salles, pour plusieurs écoles primaires, centres aérés (6/14 ans) et CLIS,
- Lot 3 : Repas livrés pour les centres aérés (maternelles 3/6 ans).

Les prestations prendront effet à la date de notification des marchés. Les bons de commande déclencheront l'exécution de la fourniture des repas.

Un appel d'offres ouvert européen sera mis en place, et les avis à la publication seront passés dans les journaux suivants : Le Parisien, le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), le JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les marchés à conclure seront régis par marchés à bons de commandes, sur la base de quantités minimales et maximales annuelles selon le détail ci-dessous :

Lot 1 : Restauration sur sites municipaux :

Minimum annuel (en nombre de repas) : 57.000
Maximum annuel (en nombre de repas) : 80.000

Lot 2 : Restauration avec location de salle :

Minimum annuel (en nombre de repas) : 50.000
Maximum annuel (en nombre de repas) : 85.000

Lot 3: Repas livrés

Minimum annuel (en nombre de repas) : 6.000
Maximum annuel (en nombre de repas) : 10.000

L'estimation des trois lots, par an, représente un montant de 654.500 €TTC.

Les marchés auront une durée d'un an, et pourront être reconduits à 3 reprises, portant ainsi la durée éventuelle maximale des marchés à 4 ans.

Les critères de jugement des offres ont ainsi été définis :

Désignation des critères	Coefficient attribué
1 Qualité et fonctionnalité des installations destinées à la fabrication des repas	1,5
2 Prix des prestations	1,5
3 Organisation pour assurer la production, la livraison des repas et le service (Moyens en matériel et personnel, contrôles, sous-traitance, analyse des contraintes, définition des tâches, variété et contenu des repas proposés, planning d'intervention,). La qualité du lieu d'accueil des rationnaires - lot 2 uniquement - sera examinée avec attention.	1,5

Vu le rapport de présentation ci-dessus, Après avis favorable de la commission de l'enseignement, Après avis favorable de la commission des finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'appel d'offres ;

ARTICLE DEUX:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises désignées par la Commission d'Appel d'Offres ;

ARTICLE TROIS:

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget fonctionnement.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour copie conforme, Maire de Compiègne,

Philippe MARINI, Sénateur de l'Oise.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

Kiel

30-RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE COMPIEGNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION DES ECOLES PRIVEES

Au nom des 1^{ère} et 6^{ème} Commissions, **Madame Arielle FRANÇOIS,**Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,

« Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date du 30 mars 2007, du 25 mai 2007 et du 20 juin 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention triennale avec les institutions Notre Dame de la Tilloye, Guynemer ainsi qu'avec l'école Sainte-Marie dans le cadre de leur passage sous le régime du contrat d'association.

En application des lois du 13 août 2004 et du 25 avril 2005, la procédure de répartition des dépenses de fonctionnement de ces établissements et le calcul de la contribution financière municipale sont soumis au même régime légal que celui des écoles publiques.

Les trois conventions arrivant à échéance, il est proposé à votre Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents contractuels pour une nouvelle période de quatre ans sachant que la participation financière de la Ville reste fixée à 750 € par élève et par an et que le personnel municipal détaché dans ces établissements reste en place sauf exception à la demande expresse des chefs d'établissement.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avis favorable de la commission de l'enseignement,

Après avis favorable de la commission des finances avec une abstention de Monsieur Frédéric PYSSON,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention triennale avec les institutions Notre Dame de la Tilloye, Guynemer ainsi qu'avec l'école Sainte-Marie dans le cadre de leur passage sous le régime du contrat d'association pour une nouvelle période de quatre ans ;

ARTICLE DEUX:

La participation financière de la Ville reste fixée à 750 €par élève et par an et le personnel municipal détaché dans ces établissements reste en place sauf exception à la demande expresse des chefs d'établissement.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents Pour copie conforme,

> Philippe MARINI, Sénateur de l'Oise.

Maire de Compiègne,

31-MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DE SPORT

Au nom des 1ère et 8ème Commissions, Monsieur Christian TELLIER, Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant, « Mesdames, Messieurs,

Le club de baseball de Valenciennes a sollicité la ville de Compiègne afin de bénéficier d'une mise à disposition du terrain de baseball.

Le club de Valenciennes qui évolue en nationale 1 ne dispose plus de terrain pour la saison sportive 2011, car celui-ci est en cours de réfection.

Afin de pouvoir présenter son dossier d'inscription à la Fédération Française de Baseball, le club de Valenciennes a besoin de l'accord de la ville de Compiègne.

Après avoir pris avis de la Ligue Nord pas de Calais – Picardie et du club de Compiègne, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette demande.

Vu le rapport de présentation ci-dessus, Après avis favorable de la commission des sports, Après avis favorable de la commission des finances, Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE:

La ville de Compiègne, en contrepartie de la mise à disposition de son terrain de baseball au club de Valenciennes, sollicitera auprès de celui-ci une participation financière forfaitaire de 200 € par jour d'utilisation de ce terrain liée aux coûts d'exploitation de cet équipement.

Pour Ampliation Pour le Maire Le Secrétaire Général Adjoint,

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents Pour copie conforme,

> hilippe MARINI Sénateur de l'Oise.

Maire de Compiègne,

SOUS - PRÉFECTURE DE COMPIÈGNE (OISE

32-DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le MAIRE donne lecture au Conseil du rapport suivant, « Mesdames, Messieurs,

Monsieur Le MAIRE rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des DECISIONS qu'il a prises depuis la séance du vendredi 11 février 2011, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir entendu les explications du MAIRE, et sur sa proposition : Vu les articles L.2122 et 23 résultant du Code Générale des Collectivités Territoriales,

ARTICLE UNIQUE:

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, les DECISIONS MUNICIPALES figurant sur la liste ci-annexée.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits Et ont signé au registre, les Membres présents

> Pour copie conforme, Maire de Compiègne,

Philippe MARINI, Sénateur de l'Oise.

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

Kiel

<u>02/2011</u>: La Ville de COMPIEGNE met à la disposition de l'Association A.T.S (Atelier des Savoirs) une salle située au rez-de-chaussée de la Maison Boursier (72 ter, rue de Stalingrad) à COMPIEGNE, de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, tous les jours, sauf les mercredis et vacances scolaires.

La convention prendra effet à compter du mois suivant la date de sa signature par les parties contractantes et se terminera le dernier jour de l'année civile en cours, soit le 31 décembre 2011. Sur demande écrite de l'Association, la Ville de Compiègne pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de douze années consécutives et entières.

Les locaux sont mis à la disposition de l'association à titre gratuit. Les frais résultant de l'usage du local et des services liés à son occupation sont supportés par la Ville de COMPIEGNE.

<u>03/2011</u>: L'Office National des Forêts (O.N.F) autorise la Ville de COMPIEGNE à occuper le site POMPADOUR sis en forêt domaniale de COMPIEGNE, Avenue de l'Armistice, d'une surface totale de 44.114 m² et composée d'une surface bâtie de 1.984 m² et d'une surface non bâtie 42.130 m².

La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2010 et se terminera le 31 décembre 2018.

L'autorisation est consentie à la Ville de COMPIEGNE moyennant une redevance annuelle de 12.000 euros.

<u>05/2011</u>: Compte tenu de la nécessité de pourvoir à de menues dépenses dans les bibliothèques municipales de la commune, de nature à féliciter l'organisation des animations culturelles lors de la venue d'auteurs, et d'expositions, il est institué à effet du 1^{er} février 2011, une régie d'avances.

Les dépenses autorisées à ce titre concernent des achats alimentaires, de fournitures diverses, de frais de transport, d'hébergement et de restauration.

<u>07/2011</u>: La Ville de COMPIEGNE met à la disposition de l'Association « VIVONS A LA VICTOIRE » le local n°2 sis à COMPIEGNE au Centre de Rencontres de la Victoire. La convention prendra effet le 1^{er} avril 2011 et se terminera le dernier jour de l'année civile en cours, soit le 31 décembre 2011. Sur demande écrite de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de douze années consécutives et entières.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les frais résultants de l'usage du local et des services liés à son occupation sont supportés par la Ville de COMPIEGNE.